



Modalités de gestion du parking silo d'Aulnoye-Aymeries : avenant n°5 à la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS)

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Établissement public de coopération locale dont le siège se trouve 4 avenue de la gare CS 10159 – 59605 Maubeuge,
SIRET : 255 902 827 00104

Représenté par son Président Monsieur Benoît COURTIN habilité aux fins des présentes selon la délibération n°21/2022 du conseil syndical du 30 novembre 2022 et autorisé à signer la présente convention par la délibération n° 39 /2024 du 10 décembre 2024.

ci-après dénommée « SAMBRE MOBILITES »

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Etablissement public de coopération intercommunal dont le siège se trouve 1 Place du Pavillon à Maubeuge,
SIRET : 200 043 396 00015

APE : 8411Z

Représenté par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX dûment habilité selon la délibération n°3404 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 et autorisé à signer la présente convention par la délibération n° 138 /2024 du 18 décembre 2024

ci-après dénommée « CAMVS »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) ont réalisé un parking en silo à Aulnoye-Aymeries pour lequel ils ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage partagée le 17 mai 2013.

Cette convention fixe le principe de répartition du financement de l'opération à 50% pour chacune des parties.

Conformément aux articles L.1311-15 et L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements copropriétaires de l'ouvrage ont fixé contractuellement les modalités de gestion partagée.

Le principe est que les deux copropriétaires contribuent à part égale au budget de fonctionnement et mutualisent leurs moyens.

De manière générale, c'est le Syndicat Sambre Mobilités qui assure la gestion de l'équipement pour le compte des deux établissements publics.

Le Syndicat dispose en régie des moyens humains et matériels nécessaires à l'activité d'exploitation depuis le 1^{er} octobre 2016.

La CAMVS prend en charge les opérations d'entretien et de maintenance depuis le 1^{er} juillet 2016.

La CAMVS rembourse l'année suivante les frais réellement engagés par le SMTUS, après déduction des coûts supportés directement par celle-ci pour les missions qui lui sont confiées.

Par délibération n° 17/2016 en date du 20/06/2016 rendue exécutoire le 08/07/2016, le comité syndical a décidé de conclure avec la communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre une convention fixant les modalités de la gestion partagée du parking silo d'Aulnoye-Aymeries et en particulier une contribution aux charges de fonctionnement répartie à part égale entre les deux parties copropriétaires.

Cette convention a été signée le 9 août 2016.

Dans son article 5, la durée d'exécution des prestations s'étend jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération n°31/2019 en date du 13/12/2019 rendue exécutoire le 17/12/2019, le comité syndical avait décidé de prolonger la durée d'exécution des prestations de deux ans par un avenant signé le 19/12/2019.

Par délibération n°24/2021 en date du 7/12/2021 rendue exécutoire le 10/12/2021, le comité syndical avait décidé de prolonger la durée d'exécution des prestations d'un an par un avenant signé le 15 décembre 2021.

Par délibération n°31/2022 en date du 12/12/2022 rendue exécutoire le 14/12/2022, le comité syndical avait décidé de prolonger la durée d'exécution des prestations d'un an par un avenant signé le 15 décembre 2022.

Par délibération n°38/2023 en date du 11/12/2023 rendue exécutoire le 13/12/2023, le comité syndical avait décidé de prolonger la durée d'exécution des prestations d'un an par un avenant signé le 15 décembre 2023.

ARTICLE A. CONTEXTE DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an par un avenant n°5, la durée d'exécution des prestations de la convention, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE B. PIECES CONTRACTUELLES

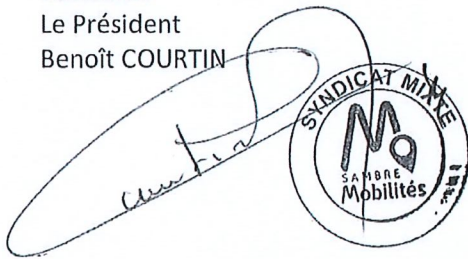
Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent applicables pour l'exécution du présent avenant.

ARTICLE C. SIGNATURE

Le présent avenant est établi en deux exemplaires, un pour chacun des signataires.

A Maubeuge, le 12 décembre 2024

Pour le Syndicat Mixte Sambre
Mobilités
Le Président
Benoît COURTIN



A Maubeuge, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Maubeuge-Val de Sambre
Le Président
Bernard BAUDOUX

